

EXPLICATION CONTEXTE DES ZAEnR

1/ Qu'est-ce qu'une ZAEnR ?

- Issue de la **loi APER** (Accélération de la Production d'Energies Renouvelables) votée en mars 2023, une **Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR)** est une zone favorable à l'implantation d'une installation de production d'énergie renouvelable, en raison de leur potentiel de production ;
- La ZAEnR est définie sur délibération du Conseil Municipal, après concertation avec les habitants ;
- Une ZAEnR bénéficie de certains avantages en termes financiers et de délais ;
- Une ZAEnR ne veut pas dire que le projet sera automatiquement autorisé ;
- Une ZAEnR concerne tous les types d'énergies renouvelables, quel que soit le niveau de puissance et les types de parcelles (publics ou privés).

2/ Quels principes faut-il respecter pour les ZAEnR ?

- Une prise en compte de la diversité des énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, solaire thermique, l'hydro-électrique, méthanisation, géothermie...),
- La protection des intérêts liés aux eaux superficielles et souterraines et plus généralement de l'environnement,
- On ne peut pas définir de ZAEnR dans les parcs nationaux et les réserves naturelles à l'exception des procédés en toiture,

3/ Quels avantages pour la commune de définir des ZAEnR ?

- De définir les énergies renouvelables qu'elle souhaite développer sur son territoire,
- D'améliorer l'acceptabilité des projets d'énergies renouvelables, puisque les ZAEnR auront fait l'objet d'une première concertation avec les citoyens,
- D'augmenter les chances pour une commune de voir aboutir des projets d'énergies renouvelables.

4/ Ce que ne sont pas les ZAENR

- Les ZAENR ne sont pas exclusives : des projets pourront toujours s'implanter en dehors de ces zones dès lors qu'ils seront conformes à la réglementation en vigueur.
- A contrario, l'identification d'une ZAENR ne présage pas obligatoirement de l'implantation d'un projet. Il s'agit pour les communes d'une opportunité de cibler des zones préférentielles de développement.
- D'autre part, les ZAENR ne constituent en rien un assouplissement de la réglementation. Les projets continueront à être instruits de la même façon qu'ils soient dans une ZAENR ou en dehors, notamment au regard des règles d'urbanisme.